

**NOTICE RELATIVE À L'ORGANISATION
ET AUX MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES
DU DIPLÔME SUPERIEUR DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION
(DSCG)
-
SESSION 2010**

AVERTISSEMENT

Le cumul de titres ou de diplômes « donnant droit à dispense d'épreuves » du DCG ne constitue pas un titre ou un diplôme « admis en dispense du DCG » (articles 5 et 10 du décret n°2006-1706).

En conséquence, les candidats titulaires de plusieurs titres ou diplômes, dont la juxtaposition correspond à une dispense de l'ensemble des épreuves du DCG, **doivent impérativement obtenir le DCG** avant de pouvoir s'inscrire aux différentes épreuves du DSCG.

Les candidats sont invités à prendre connaissance avec soin des informations contenues dans la notice et de tous les documents qu'ils recevront ultérieurement (confirmation d'inscription, convocation aux épreuves, etc). En aucun cas, ils ne pourront arguer de leur ignorance des dispositions qui y figurent.

Les examens du DCG et du DSCG sont organisés selon le régime défini par le décret n°2006-1706 et par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation des épreuves du DCG et du DSCG datés du 22 décembre 2006 (JO du 29 décembre 2006 et BO HS n°1 du 8 février 2007).

SOMMAIRE

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION	3
2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION	3
A - INSCRIPTION DES CANDIDATS	3
A.1 - INSCRIPTION	3
A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION	3
B - DROITS D'INSCRIPTION	5
C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER	5
3 - DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES	6
4 - CONVOCATION	7
5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS LORS DES ÉPREUVES	7
A - CALCULATRICE	7
B - PLAN COMPTABLE	7
C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE	7
6 - CAS DE FRAUDE	7
7 - OBTENTION DU DSCG	8
8 - REPORT DE NOTES OBTENUES AU DSCG	8
9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF	9
10 - TITRES ET DIPLÔMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES	10
11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10

Annexe 1

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

Annexe 2

Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

1 - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à s'inscrire aux épreuves du DSCG les candidats **titulaires** des titres ou diplômes suivants (article 5 du décret n°2006-1706 du 22 décembre 2006) :

- diplôme de comptabilité et de gestion ;
- diplôme d'études comptables et financières ;
- titre ou diplôme admis en dispense du DCG (arrêté du 26 mars 2008 publié au JO du 2 avril 2008) ;
- master ou diplôme conférant le grade de master délivré en France ou dans un autre État membre de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Rappel :

Il convient de ne pas confondre diplôme de master et diplôme conférant le grade de master.

Cette dernière catégorie est définie par le décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master et comprend notamment :

- le diplôme national de master ;
- le diplôme d'études approfondies (DEA) ou diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) ;
- le diplôme d'ingénieur délivré par un établissement habilité en application de l'article L.642-1 du code de l'éducation ;
- les diplômes délivrés par l'Institut d'études politiques de Paris en application de l'article 2 du décret n°85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'Institut d'études politiques de Paris et par les instituts d'études politiques en application de l'article 2 du décret n°89-901 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques ;
- auxquels il faut ajouter des diplômes sanctionnant une formation de haut niveau dans le domaine du commerce et de la gestion, délivrés par des écoles de commerce et de gestion, visés par le ministère en charge de l'enseignement supérieur et qui se sont vus conférer le grade de master (BOESR spécial n°2 du 19 février 2009 ; le prochain BOESR spécial relatif aux écoles de commerce et de gestion sera publié courant 2010).

2 - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est rappelé aux candidats que l'inscription à un examen est un **acte personnel** : il est donc impératif que les candidats procèdent eux-mêmes aux formalités d'inscription.

A - INSCRIPTION DES CANDIDATS

A.1 - INSCRIPTION

Le candidat qui souhaite s'inscrire aux épreuves du DSCG doit, en premier lieu, se connecter à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr>

Le service sur Internet des inscriptions aux examens sera ouvert **du 13 mai au 10 juin 2010** jusqu'à 17 heures (heure métropolitaine).

Au cours de cette opération, il est vivement conseillé au candidat d'imprimer la fiche récapitulative sur laquelle figure son numéro d'inscription. Ce dernier devra être précisé lors de toute correspondance avec le service d'examen.

A.2 - VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Suite à son inscription sur Internet, le candidat recevra un formulaire qu'il devra vérifier, compléter et signer.

Le formulaire accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives (photocopie du titre ou du diplôme permettant l'inscription et/ou justifiant une demande de dispense d'épreuve(s), duplicata du relevé de notes ouvrant droit à un report de note...) devra être transmis **avant le 2 août 2010 minuit** (heure métropolitaine), le cachet de la poste faisant foi :

- aux services rectoraux concernés pour les candidats qui résident en province ou dans les DOM ;
- au SIEC (Service interacadémique des examens et concours) pour les candidats dont la résidence relève du ressort de l'académie de Paris, Créteil ou Versailles ;
- aux services rectoraux suivants pour les candidats résidant dans un TOM ou un pays étranger :

Rectorats de gestion	Pays ou TOM de résidence
Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence cedex 1	Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Madagascar, Algérie, Tunisie
Rectorat de l'académie de Bordeaux 5 rue Joseph de Carayon Latour - BP 935 33060 Bordeaux cedex	Maroc
Rectorat de l'académie de Lille 20 rue Saint-Jacques – BP 709 59033 Lille cedex	Belgique, Royaume-Uni
Rectorat de l'académie de Lyon 94 rue Hénon – BP 64571 69244 Lyon cedex 04	Suisse
Rectorat de l'académie de Montpellier 31 rue de l'Université 34064 Montpellier cedex	Andorre, Liban
Rectorat de l'académie de Nancy-Metz 2 rue Philippe de Gueldres Case officielle n°30013 - 54035 Nancy cedex	Luxembourg
Rectorat de l'académie de Nantes DIVEC 4 2 4 rue de la Houssinière - BP 72616 44326 Nantes cedex 3	Bénin
Rectorat de l'académie de Nice 53 avenue Cap-de-Croix 06181 Nice cedex	Italie, Burundi, Congo, Gabon, Monaco
Rectorat de l'académie de Rennes DEXACO - CS 24209 13 bd de la Duchesse-Anne 35042 Rennes cedex	Côte d'Ivoire
Rectorat de l'académie de la Réunion 24 avenue Georges Brassens 97702 Saint-Denis Messag cedex 9	Mayotte
Rectorat de l'académie de Strasbourg 6 rue de la Toussaint 67975 Strasbourg cedex 9	Allemagne
Service interacadémique des examens et concours (SIEC) 7 rue Ernest Renan 94749 Arcueil cedex	Wallis et Futuna, St Pierre-et- Miquelon, Terres Australes Antarctiques Françaises et les autres pays étrangers ou TOM (non rattachés aux académies précédentes)

ATTENTION

Aucune inscription ne sera retenue si le formulaire n'est pas retourné au plus tard à la date réglementaire prévue.

Il est conseillé aux candidats de retourner leur formulaire sous pli recommandé avec accusé de réception et de conserver le justificatif de cet envoi.

Le candidat qui n'aurait pas reçu le formulaire avant le 25 juin 2010 doit écrire en recommandé avec accusé de réception avant le 2 juillet 2010 minuit, le cachet de la poste faisant foi, au service rectoral concerné en indiquant impérativement le numéro qui lui a été délivré lors de son inscription sur Internet.

B - DROITS D'INSCRIPTION

Les droits d'inscription sont fixés à **30 euros** par Unité d'Enseignement (UE) conformément à l'arrêté du 9 janvier 2008 (JO du 12 janvier 2008).

Le candidat apposera sur le formulaire, dans le cadre réservé à cet effet, les timbres fiscaux d'un montant équivalent à la totalité des droits. Chaque timbre fiscal devra être signé.

A défaut de timbres fiscaux signés, les candidats résidant à l'étranger doivent accompagner le formulaire de la déclaration de recette attestant le versement auprès de la paierie de l'Ambassade de France.

Les pupilles de la Nation sont exonérés des droits d'inscription. Il en est de même pour les candidats titulaires d'une bourse d'enseignement supérieur accordée par l'Etat ou par l'Union européenne sur présentation d'une attestation définitive de bourse à joindre au formulaire.

Tout formulaire qui ne comporterait pas les timbres fiscaux correspondants au nombre d'UE demandées ou non accompagné de la déclaration de recette ou d'un justificatif d'exonération sera rejeté.

Compte tenu du caractère définitif de l'inscription, les candidats ne pourront pas réclamer la restitution, partielle ou totale, des timbres fiscaux ni leur remboursement.

C - CHANGEMENT D'ADRESSE ET TRANSFERT DE DOSSIER

Le candidat qui change d'adresse après l'envoi de son formulaire doit en informer son service de gestion par lettre avec accusé de réception.

Si le changement d'adresse induit un changement de service de gestion, le candidat doit en aviser son service de gestion initial **avant le 2 août 2010 minuit** (heure métropolitaine), par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 - DATES ET HORAIRES DES ÉPREUVES

(arrêté du 15 juillet 2009 publié au BOESR n°31 du 27 août 2009)

UE 2	Finance	mardi 12 octobre 2010	de 10h00 à 13h00
UE 4	comptabilité et audit	mardi 12 octobre 2010	de 14h30 à 18h30
UE 8	épreuve facultative de langue étrangère*	mercredi 13 octobre 2010	de 10h00 à 13h00
UE 1	gestion juridique, fiscale et sociale	mercredi octobre 2010	de 14h30 à 18h30
UE 5	management des systèmes d'information	jeudi 14 octobre 2010	de 10h00 à 13h00
UE 3	management et contrôle de gestion	mercredi 14 octobre 2010	de 14h30 à 18h30
UE 6	épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	à partir du lundi 18 octobre 2010	1h max.
UE 7	relations professionnelles	à partir du lundi 18 octobre 2010	1h max.

* langue étrangère : allemand, espagnol ou italien (dictionnaire non autorisé)

Épreuve 6 “épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais”

Cette épreuve comporte une préparation de deux heures sans autres documents que ceux qui sont fournis avec le sujet. Les documents sont en anglais. La question à traiter est rédigée en français.

Dans un premier temps, le candidat doit présenter en français l'exposé qu'il a préparé. Dans un second temps, un entretien est mené successivement en français et en anglais ; il porte sur le sujet et, le cas échéant, sur d'autres parties du programme de l'épreuve.

Durée : 1 heure maximum (exposé : 20 minutes maximum ; entretien en français : 20 minutes maximum ; entretien en anglais : 20 minutes maximum).

Épreuve 7 “relations professionnelles”

L'épreuve 7 “relations professionnelles” est une épreuve orale de soutenance d'un rapport de stage dont la durée est d'au moins 12 semaines ou d'un rapport portant sur une expérience professionnelle d'une durée au moins équivalente.

Le candidat qui présente cette épreuve devra impérativement retourner au service de gestion concerné son formulaire d'inscription accompagné de toutes les pièces justificatives avant le 2 août 2010 minuit mais il pourra, éventuellement, différer l'envoi de ses 3 exemplaires de rapport de stage jusqu'au 31 août 2010 à minuit.

Lors de leur soutenance, les candidats peuvent être également interrogés sur des éléments figurant au programme de l'épreuve défini par l'arrêté du 22 décembre 2006.

Chaque rapport **doit** être rédigé en langue française et comporter 3 éléments :

- l'attestation de l'(des) employeur(s) certifiant la(les) période(s) et le(les) lieu(x) de stage (ou d'activité professionnelle) servant de référence au rapport ainsi que la nature des missions confiées ;
- une partie de quelques pages présentant l'organisation dans laquelle s'est effectué le stage (ou l'activité professionnelle) ;
- une partie structurée, qui fera l'objet de la soutenance, de 50 pages au maximum (hors annexes et bibliographie) développant un sujet directement en rapport avec les observations effectuées par le stagiaire. Le thème peut être abordé sous l'angle pratique et/ou théorique et doit permettre au candidat de faire preuve de réflexion et d'analyse critique.

Aucune indication d'un établissement ou d'un organisme assurant la préparation à cette épreuve ne devra figurer dans le rapport.

Les candidats peuvent apporter tout document qu'ils jugent utile pour étayer leur soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'ils souhaitent utiliser. Les candidats peuvent apporter tout document qu'ils jugent utile pour étayer leur soutenance ainsi qu'un ordinateur portable et autonome équipé des logiciels qu'ils souhaitent utiliser.

4 - CONVOCATION

Le candidat dont l'inscription est validée recevra une convocation lui précisant la date, l'heure et le lieu de chacune des épreuves.

5 - DOCUMENTS ET INSTRUMENTS AUTORISÉS LORS DES ÉPREUVES

A - CALCULATRICE

Une calculatrice de poche peut être utilisée sous certaines conditions (application de la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 ; BO n°42 du 25 novembre 1999).

Les calculatrices ne sont utilisables que si l'autorisation est mentionnée sur le sujet.

Sont acceptées, lorsqu'elles sont autorisées pour une épreuve donnée, toutes les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables et alphanumériques, à condition que leur fonctionnement soit autonome, qu'elles ne disposent pas de moyens de transmission et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimantes. Il n'y a donc pas de conditions relatives aux fonctions, aux capacités de mémoires ou au type d'écran.

Les conditions relatives à l'usage d'une calculatrice dans la salle d'épreuve sont les suivantes :

- les candidats ne peuvent utiliser qu'une seule machine ;
- la calculatrice doit être identifiée par le nom, le prénom et le numéro de matricule porté sur la convocation de son possesseur sur une étiquette collée au dos de la machine ;
- il est interdit d'utiliser tout autre élément matériel ou documentaire (disquette, notice...);
- le prêt ou l'échange de machines entre candidats est interdit ;
- la communication entre candidats ou avec l'extérieur, sous quelque forme que ce soit, est interdite.

B - PLAN COMPTABLE

La liste des comptes du plan comptable général n'est autorisée que si mention en est faite sur le sujet.

Les services des examens ne disposant pas de plan comptable, chaque candidat doit donc apporter son propre plan comptable.

C - CONDITIONS RELATIVES AUX ÉPREUVES DE LANGUE VIVANTE

L'usage de machines (agendas, traductrices...) et du dictionnaire est interdit pour les épreuves de langue vivante.

6 - CAS DE FRAUDE

Le ministère chargé de l'enseignement supérieur prend chaque année des sanctions à l'encontre des candidats fraudeurs (annulation de l'épreuve, interdiction de se présenter aux examens et aux concours, dépôt de plainte...).

7 - OBTENTION DU DSCG

Le DSCG est délivré aux candidats qui ont obtenu une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves constitutives du diplôme, sous réserve qu'aucune épreuve ait reçu une note inférieure à 6 sur 20.

En ce qui concerne l'épreuve facultative de langue étrangère, seuls les points obtenus au-dessus de 10 sur 20 s'ajoutent au total des points servant au calcul de la moyenne générale, sous réserve d'avoir passé au moins quatre épreuves lors d'une ou plusieurs sessions.

Les épreuves qui font l'objet d'une dispense ne sont pas prises en compte pour le calcul de la moyenne générale.

A l'issue du jury national du DSCG, les services gestionnaires notifieront leurs résultats aux candidats **par écrit uniquement**. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

8 - REPORT DE NOTES OBTENUES AU DSCG

Les candidats qui n'ont pas rempli les conditions de délivrance du DSCG conservent de façon définitive toute note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve du DSCG.

Les notes inférieures à 6 sur 20 ne sont pas conservées.

Lors de son inscription, le candidat peut demander à conserver les notes comprises entre 6 et 10 sur 20 obtenues lors d'une session antérieure.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la réinscription à une épreuve annule définitivement toute note acquise précédemment à cette épreuve.

Pour une session donnée, la moyenne générale est calculée en fonction des notes conservées et de celles nouvellement acquises.

9 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX NOTES OBTENUES AU DPECF, AU DECF ET AU DESCF

Les notes obtenues par les candidats aux épreuves du diplôme d'études comptables et financières (DECF) et du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) sont prises en compte selon le tableau de correspondance suivant :

DSCG							
1	2	3	4	5	6	7	
gestion juridique, fiscale et sociale	finance	management et contrôle de gestion	comptabilité et audit	management des systèmes d'information	épreuve orale d'économie se déroulant partiellement en anglais	relations professionnelles	
DECF							
1 droit des sociétés et droit fiscal							
2 relations juridiques de crédit, de travail et de contenu							
3 organisation et gestion de l'entreprise							
4 gestion financière							
5 mathématiques appliquées et informatique				X			
6 comptabilité approfondie et révision							
7 contrôle de gestion							
DESCF							
1 synthèse de droit et de comptabilité	X			X			
2 synthèse d'économie et de comptabilité		X	X				
3 grand oral					X		
4 soutenance d'un compte rendu du stage d'initiation							X

Toute note égale ou supérieure à 10 sur 20, obtenue à une épreuve du DECF ou du DESCF, est définitivement acquise.

Les notes inférieures à 6 sur 20 ne sont pas conservées.

Toute note comprise entre 6 et 10 sur 20 peut, à la demande du candidat et lors de son inscription, être reportée pour l'épreuve correspondante du DSCG.

La note obtenue à l'épreuve 1 du DESCF est reportée :

- soit sur les UE 1 et 4 du DSCG ;
- soit sur l'une de ces deux UE.

La note obtenue à l'épreuve 2 du DESCF est reportée :

- soit sur les UE 2 et 3 du DSCG ;
- soit sur l'une de ces deux UE.

L'inscription à une épreuve du DSCG annule définitivement la possibilité de report de la note obtenue précédemment dans l'épreuve correspondante du DECF ou du DESCF. Une note obtenue à l'épreuve du DSCG est conservée dans les conditions prévues au point 8 de la présente notice.

10 - TITRES ET DIPLÔMES ADMIS EN DISPENSE DE CERTAINES ÉPREUVES

La liste des titres et des diplômes français et étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves pour la session 2010 est fixée par les arrêtés du 30 novembre 2009 publiés au BOESR n° 45 du 3 décembre 2009.

Ces textes sont d'application stricte et limitative.

Les tableaux qui récapitulent ces dispenses sont consultables à l'adresse Internet suivante : <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG ».

Les dispenses d'épreuves ne peuvent être sollicitées que **lors du processus d'inscription**.

Les diplômes ouvrant droit à dispenses doivent avoir été obtenus dans leur **intégralité**.

Attention : les titres ou les diplômes produits postérieurement au 2 août 2010 ne seront pas pris en considération au titre de la session en cours.

11 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour toute demande de renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au service des examens de l'académie dont ils relèvent.

Consultation des annexes :

Annexe 1 : Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves

-> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».

Annexe 2 : Liste des titres et diplômes étrangers ouvrant droit à dispenses d'épreuves

-> <http://www.siec.education.fr> ; rubrique « examens » ; sous rubrique « DCG/DSCG » ; onglet « reports de notes et dispenses ».